

# LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Une démarche pour  
**protéger**  
**l'environnement**

Québec 

## Une mission au cœur du développement du Québec

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a pour mission d'assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels pour contribuer au bien-être des générations actuelles et futures. Sa vision en est une de leader de la promotion du développement durable, afin d'assurer à la population un environnement sain qui soit en harmonie avec le développement économique et le progrès social du Québec.

La Loi sur la qualité de l'environnement constitue l'un des principaux outils dont dispose le Ministère pour réaliser sa mission. Ainsi, la plupart des projets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'environnement doivent être autorisés en vertu de cette loi.

## Qu'est-ce qu'une autorisation environnementale ?

Les autorisations environnementales sont délivrées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Bien qu'il en existe plusieurs types, ces autorisations prennent souvent la forme d'un certificat d'autorisation et sont accordées après que l'analyse des projets ait démontré qu'ils sont acceptables sur le plan environnemental. De plus, les autorisations environnementales doivent être obtenues avant le début de la réalisation des projets soumis.

*Certains projets d'envergure sont par ailleurs soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et font ainsi l'objet d'un processus spécifique d'autorisation, qui n'est pas décrit dans la présente brochure.*

## Quels sont les projets soumis à une autorisation ?

Plusieurs types de projets, d'activités ou de travaux sont soumis à l'obligation d'une autorisation environnementale préalable, notamment :

- la construction et l'exploitation de toute usine ou l'utilisation de tout procédé industriel dont il est susceptible de résulter une émission ou un rejet de contaminants;
- l'établissement d'un système de traitement d'eau potable ou d'eaux usées;
- la réalisation de travaux dans un milieu humide;
- plusieurs types de travaux effectués sur les rives ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau;
- la construction et l'exploitation de plusieurs types d'établissements agricoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Aussi vaut-il mieux se renseigner avant d'entreprendre la réalisation d'un projet ou de travaux susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'environnement. Une telle démarche vous permettra d'obtenir rapidement toutes les informations environnementales relatives à votre projet et d'éviter, éventuellement, une situation d'illégalité qui pourrait vous exposer à des poursuites.

## Pourquoi une autorisation environnementale ?

Une autorisation environnementale vous permet de réaliser des travaux en conformité avec les lois et les règlements applicables dans le respect de l'environnement. Une autorisation vous accorde ainsi un rôle actif dans la protection de l'environnement, tout en favorisant l'acceptabilité sociale de votre projet et son intégration harmonieuse dans le milieu où il se réalise.

# Le traitement des demandes d'autorisation : aidez-nous à vous aider !

## Nos engagements

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a mis en œuvre, au cours des dernières années, des mesures qui visent à mieux répondre aux besoins des requérants d'une autorisation. Ainsi, il s'engage à :

- communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale;
- vous assurer de pouvoir parler à une personne si vous le désirez quand vous appelez aux heures d'ouverture de ses bureaux;
- vous adresser un accusé de réception et vous informer du nom de la personne responsable de votre dossier, et ce, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande;
- vous délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis concernant les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale – ce délai ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère.



## Vos responsabilités

Si le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'efforce de faciliter les démarches menant à la délivrance de ses autorisations tout en protégeant l'environnement; les requérants d'autorisation, de leur côté, ont aussi un rôle important à jouer pour que cette prestation de services soit à la hauteur de leurs attentes.

En effet, lorsqu'il est établi qu'une autorisation environnementale est nécessaire, vous avez la responsabilité de :

- bien vous renseigner, *au préalable*, sur toutes les exigences à respecter en vue d'obtenir l'autorisation recherchée;
- déposer une demande qui comprend tous les documents requis, notamment le certificat municipal, ainsi que les renseignements demandés auprès de la direction régionale du Ministère située dans la région où votre projet sera réalisé;
- vous associer, au besoin, les services d'une ressource compétente en la matière qui vous conseillera et vous soutiendra dans l'élaboration de votre projet;
- planifier la réalisation de votre projet en tenant compte du délai que requiert cette autorisation.

En respectant cette façon de procéder, le traitement de votre demande sera facilité.



Photo : MDDEP

# Le traitement des demandes d'autorisation : un processus transparent

## Le premier contact

Lorsque vous devez effectuer une demande d'autorisation environnementale, vous êtes invité à contacter, au besoin, la direction régionale qui traitera cette demande. Cette communication, qui peut prendre la forme d'une conversation téléphonique ou d'une rencontre, permet alors au personnel du Ministère :

- de prendre connaissance de la nature du projet que vous souhaitez réaliser;
- d'expliquer les enjeux environnementaux relatifs à votre projet;
- de préciser les exigences légales applicables de même que les documents et les renseignements qui devront accompagner votre demande d'autorisation, ainsi que le formulaire à utiliser;
- de vous informer du délai probable de traitement et de vous aviser, s'il y a lieu, de la tarification applicable.



Photo : MRNF

## La présentation de la demande

Pour qu'une demande d'autorisation puisse être analysée, elle doit notamment comprendre les documents suivants :

- une demande datée et signée comportant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ainsi qu'une résolution, le cas échéant, du conseil d'administration de l'entreprise ou du conseil municipal, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- un certificat de la municipalité attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- une description des caractéristiques du projet, y compris de son impact sur l'environnement;
- un plan, un croquis ou un devis dûment signé;
- le paiement des frais exigibles, s'il y a lieu.

D'autres documents peuvent être exigés, selon la demande d'autorisation. Ces documents seront indiqués par la direction régionale qui analysera votre projet.

Lorsqu'une demande d'autorisation comporte tous les documents et les renseignements exigés, son analyse peut commencer. Dans le cas contraire, la direction régionale vous informera par lettre des documents et des renseignements manquants et vous allouera un délai maximal de 30 jours pour les fournir. Le défaut de donner suite à cette demande peut conduire le Ministère à mettre fin au processus et à fermer votre dossier; dans ce cas, vous en serez avisé par lettre.



Paul Grant, © Le Québec en images, CCDMD.

## L'analyse de la demande

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs analyse les demandes d'autorisation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de ses règlements et des directives qui en découlent. À cette fin, il doit effectuer toutes les démarches et les vérifications requises en vue de bien connaître les conséquences d'un projet sur l'environnement et de juger de sa conformité. Ces démarches et ces vérifications peuvent l'amener à demander des études et des engagements additionnels s'il estime que ceux-ci sont requis pour l'analyse de la demande et la délivrance de l'autorisation recherchée.

L'analyse d'une demande d'autorisation conduit généralement à la délivrance d'une autorisation. Celle-ci ne dispense toutefois pas son titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

## Vous voulez en savoir plus ?

Vous planifiez la réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'environnement et vous voulez mieux connaître les exigences applicables à votre projet ? Pour en savoir plus, vous pouvez :

- contacter le bureau du Ministère situé dans la région où votre projet sera réalisé;
- consulter le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca). Vous y trouverez l'information sur la démarche à suivre, les documents et les renseignements à fournir et le formulaire à utiliser;
- visiter la section Lois et règlements du site Internet du Ministère à l'adresse suivante : [www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm). Vous pourrez y consulter la Loi sur la qualité de l'environnement et tous les règlements, à jour, qui en découlent.

Michel Leblond, © Le Québec en images, CCDMD.



# Les bureaux régionaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

## **Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec**

### **Rouyn-Noranda**

180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Téléphone : 819 763-3333  
Télécopieur : 819 763-3202  
abitibi-temiscamingue@mddep.  
gouv.qc.ca

## **Bas-Saint-Laurent**

### **Rimouski**

212, avenue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3  
Téléphone : 418 727-3511  
Télécopieur : 418 727-3849  
bas-saint-laurent@mddep.  
gouv.qc.ca

## **Capitale-Nationale**

### **Québec**

1175, boulevard Lebourgneuf,  
bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
Téléphone : 418 644-8844  
Télécopieur : 418 646-1214  
capitale-nationale@mddep.  
gouv.qc.ca

## **Centre-du-Québec**

### **Nicolet**

1579, boulevard Louis-Frédéric  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : 819 293-4122  
Télécopieur : 819 293-8322  
centre-du-quebec@mddep.  
gouv.qc.ca

### **Victoriaville**

62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-4530  
Télécopieur : 819 752-1032  
centre-du-quebec@mddep.  
gouv.qc.ca

## **Chaudière-Appalaches**

### **Sainte-Marie**

675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000  
Télécopieur : 418 386-8080  
chaudiere-appalaches@mddep.  
gouv.qc.ca

## **Côte-Nord**

### **Baie-Comeau**

20, boulevard Comeau  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8  
Téléphone : 418 294-8888  
Télécopieur : 418 294-8018  
cote-nord@mddep.gouv.qc.ca

### **Sept-Îles**

818, boulevard Laure,  
rez-de-chaussée  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : 418 964-8888  
Télécopieur : 418 964-8023  
cote-nord@mddep.gouv.qc.ca

## **Estrie**

### **Sherbrooke**

770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958  
estrie@mddep.gouv.qc.ca

## **Gaspésie-Îles-de-la- Madeleine**

### **Sainte-Anne-des-Monts**

124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)  
G4V 1C5  
Téléphone : 418 763-3301  
Télécopieur : 418 763-7810  
gaspesie-iles-de-la-madeleine  
@mddep.gouv.qc.ca

Photo : MDDEP

## **Lanaudière**

### **Repentigny**

100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131  
lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca

## **Laurentides**

### **Sainte-Thérèse**

300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315  
laurentides@mddep.gouv.qc.ca

## **Laval**

### **Laval**

850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217  
laval@mddep.gouv.qc.ca

## **Mauricie**

### **Trois-Rivières**

100, rue Laviolette, 1<sup>er</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6581  
Télécopieur : 819 371-6987  
mauricie@mddep.gouv.qc.ca

## **Montérégie**

### **Bromont**

101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

## **Longueuil**

201, Place Charles-Le Moynes,  
2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

## **Valleyfield**

900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)  
J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

## **Montréal**

### **Montréal**

5199, rue Sherbrooke Est,  
bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
montreal@mddep.gouv.qc.ca

## **Outaouais**

### **Gatineau**

98, rue Lois  
Gatineau (Québec) J8Y 3R7  
Téléphone : 819 772-3434  
Télécopieur : 819 772-3952  
outaouais@mddep.gouv.qc.ca

## **Saguenay-Lac-Saint-Jean**

### **Saguenay**

3950, boulevard Harvey, 4<sup>e</sup> étage  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : 418 695-7883  
Télécopieur : 418 695-7897  
saguenay-lac-saint-jean@mddep.  
gouv.qc.ca

Crédits photo de la couverture :  
Rodolph Balej  
Marc Lajoie, MAPAQ  
MDDEP

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**Téléphone :**

Québec (appel local) : 418 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : 418 646-5974

**Courriel :** [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca)

**Internet :** [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

**Développement durable,  
Environnement  
et Parcs**

**Québec** 

